

Bannissement européen des lampes énergivores





La directive 2005/32/EC, dite EuP (Ecodesign requirements for Energy Using Products), est une directive cadre qui fixe les grands principes d'éco-conception des produits consommateurs d'énergie. Elle se décline en mesures d'application sectorielles, sous la forme de règlements.

La Commission de régulation vient de voter à Bruxelles, le 8 décembre 2008, un projet de règlement touchant l'éclairage domestique et, plus particulièrement, les lampes nondirectionnelles. Ce texte doit encore être soumis au Parlement européen, au printemps 2009, où il a de fortes chances d'être entériné.

Bannissement² progressif des lampes énergivores (fonction du classement énergétique des lampes³)

Etape 1 - 1 ^{er} Sept. 2009	 Bannissement de toutes les lampes non claires B, C, D, E, F ou G Bannissement des lampes claires ≥ 950 lm⁴ de catégories D, E, F ou G Bannissement de toutes les autres lampes claires de catégories F ou G
Etape 2 - 1er Sept. 2010	- Bannissement des lampes claires ≥ 725 lm⁵ de classes D et E
Etape 3 - 1er Sept. 2011	- Bannissement des lampes claires ≥ 450 lm ⁶ de classes D et E
Etape 4 - 1er Sept. 2012	- Bannissement complet des lampes claires ≥ 60 lm ⁷ de classes D, E
Etape 5 - 1er Sept. 2013	- Bannissement des lampes à culots S14, S15 ou S19
Etape 6 - 1er Sept. 2016	- Bannissement des lampes claires C

⁴ Im pour « Lumen » : l'unité de mesure du flux lumineux. 950 Im équivalent à une puissance ≥ ~ 80 W pour les lampes à incandescence

Les lampes spéciales, conçues pour une application autre que l'éclairage général de l'habitat (terrarium, feu de signalisation, électroménager, etc.) ne sont pas concernées par ce texte.

Les lampes dites Linolites (culots S14, S15, S19) sont exclues des étapes 1 à 4.

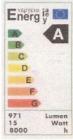
Les lampes halogènes G9 (photo à droite) et R7s (photo à gauche) resteront autorisées en classe C à l'étape 6, afin de ne pas générer de coûts trop élevés aux consommateurs, du fait du manque de solutions de substitution existante.

Toutefois une date de bannissement des luminaires utilisant ces lampes sera définie dans un second règlement sur l'éclairage domestique en 2009. Ce règlement définira des minima d'efficacité pour les lampes directionnelles, les luminaires, les LEDs.

Ces bannissements s'accompagnent de nouveaux critères de qualité pour les lampes, et de nouvelles obligations de marquage sur les emballages, et d'informations des usagers sur Internet. Les adhérents de l'AFE pourront trouver une synthèse détaillée de ce règlement, ainsi que la liste des lampes exclues sur www.afe-eclairage.com.fr, rubrique « Efficacité énergétique ».

Contact Presse

Tel: 01 45 05 72 00 - E-mail: afe@afe-eclairage.com.fr www.afe-eclairage.com.fr



⁵ Equivalent ≥ ~ 65 W pour les lampes à incandescence

⁶ Equivalent ≥ ~ 45 W pour les lampes à incandescence

⁷ Equivalent ≥ ~ 7 W pour les lampes à incandescence

¹ La commission de régulation est constituée des représentants des Etats membres de l'UE

² Le texte parle d'interdiction de mise sur le marché européen. Les stocks de lampes bannies, déjà sur le sol européen au moment de l'interdiction de mise sur le marché, pourront être écoulés ; mais ne pourront être réapprovisionnés 3 L'emballage des lampes domestiques directionnelles arbore le l'échelle du classement énergétique des lampes : « A »

pour les plus économes, et « G » pour les plus énergivores.